

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-53

Extrait du registre des délibérations**Séance du 11 décembre 2025**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 5 décembre 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY

Excusés : Mme Sandra RUCH

Secrétaire de séance : Mme Florence PIRAT

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2021 ET 2022 POUR UN MONTANT DE 934 EUROS

Sur proposition du Trésorier par courrier explicatif du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 2021 Role -9-19 cantine 3,60 €
- 2021 Role -11-21 cantine 9,60 €
- 2021 Role -5-22 cantine 9,60 €
- 2021 Role -9-19 cantine 21,60 €
- 2021 Role -11-21 cantine 34,80 €
- 2021 Role -5-22 cantine 36,40 €
- 2021 Role -9-19 cantine 50,40 €
- 2021 Role -5-22 cantine 3,00 €
- 2021 Role -11-21 cantine 72,00 €
- 2022 Titre-90 divers 693,00 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 934 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget général 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Florence Pirat

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 12/12/2025
Publiée le 12/12/2025
Le Maire, G LEROUX

